Arrêté n° DS 18-05-20201-01 portant délégation de signature Monsieur Éric MARCEAU, *Responsable administratif* UFR Sciences Humaines et Arts

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la démission de Monsieur David CLARYS, Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Arts, et de son équipe de direction, en date du 06 mai 2021 ;
- Vu l'acte d'affectation de Monsieur Éric MARCEAU en date du 1er septembre 2015 au poste de responsable administratif de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu la situation sanitaire et les instructions ministérielles, empêchant la tenue de nouvelles élections au conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts dans le cadre d'un vote à l'urne, et, par voie de conséquence, empêchant la désignation d'un Directeur intérimaire conformément aux statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu la limitation des compétences du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts aux affaires urgentes et courantes jusqu'à son renouvellement ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric MARCEAU, responsable administratif de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence ;
- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric MARCEAU, responsable administratif de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /SN - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée Monsieur Éric MARCEAU, responsable administratif de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 19 mai 2021

Le délégataire,

Éric MARCEAU

Fait à Poitiers le 18 mai 2021

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

UNIVERSITÉ DE POITIERS 1432 - 1969

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers. 19 mai 2021

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /SN - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex